

## BORDEREAU DE TRANSMISSION DU COMPTE ADMINISTRATIF

à l'usage des collectivités n'ayant pas signé de convention de télétransmission via « ACTES »  
Envoi postal ou dépôt des délibérations et des maquettes budgétaires

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Collectivité : .....  
Tél : .....  
Courriel : .....

### COMPTE ADMINISTRATIF

(CA transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'adoption – art. L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du CA (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Note de présentation brève et synthétique	Délibération d'adoption du compte administratif	Délibération d'approbation du compte de gestion	Extrait des R A R au 31 décembre N-1 visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé de réception du comptable	Extraits du compte de gestion : États II-1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II -2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes »
	en 1 exemplaire	en 1 exemplaire	en 2 exemplaires	en 2 exemplaires	en 1 exemplaire	en 1 exemplaire
Compte administratif						
Budget annexe ..... (préciser quel budget)						
Budget annexe ..... (préciser quel budget)						
Budget annexe ..... (préciser quel budget)						
Budget annexe ..... (préciser quel budget)						

Cadre réservé à la collectivité

Cadre réservé à la préfecture

Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Accusé de réception du compte administratif en préfecture

*Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité*

*Cachet d'arrivée*